



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU LOT

ARRÊTÉ N° DCL 2017/016 PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE DE CONTROLE
A L'OCCASION DE L'ELECTION DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE DES 23 AVRIL ET 7 MAI 2017

La Préfète du LOT,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre National du Mérite

VU le code électoral, notamment les articles R. 32 à R. 34 ;
VU le décret modifié n° 2001-213 du 8 mars 2001 portant application de la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel modifié en dernier lieu par le décret n° 2016-1819 du 22 décembre 2016 ;
VU le décret n° 2017-223 du 24 février 2017 portant convocation des électeurs pour l'élection du Président de la République ;
VU l'ordonnance du Premier Président de la cour d'appel d'Agen en date du 13 mars 2017 ;
VU les désignations prononcées par le directeur de la Poste ;
SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Lot ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : La commission locale de contrôle du département du Lot pour l'élection du Président de la République est constituée ainsi qu'il suit :

Président : Mme Isabelle SIX, vice-présidente au tribunal de grande instance de Cahors

Membres : M. Christian CHEVALIER, directeur de la Citoyenneté et de la Légalité, à la préfecture du Lot

Mme Lydie FABRE-BOTTERO, chef du bureau des Collectivités, du Développement local et des Elections à la préfecture du Lot, suppléante

M. Jean-Michel LETURGIE, représentant le directeur départemental de la poste du Lot

M. Stéphane LECHEVALLIER, représentant le directeur départemental de la poste du Lot, suppléant

Secrétariat : Mme Liliane BOUSSAC ou M. Serge PANARIOUX, agents du bureau des Collectivités, du Développement local et des Elections à la préfecture du Lot

ARTICLE 2 : Le siège de la commission est fixé à la préfecture du Lot, 120 rue des Carmes, à CAHORS.

ARTICLE 3 : Les représentants des candidats peuvent participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire général de la préfecture du Lot est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cahors, le 14 mars 2017

Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général,

Gilles QUÉNÉHERVÉ